



ARRÊTÉ N° 202603230065 du 23 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME MARIE-CLAIRE CRAYSSAC, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA MAIRIE DE FUMEL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-32, R 2122-10, L 2122-19, R 2122-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°P.27/25 en date du **28 février 2025** portant détachement de **Madame Marie-Claire CRAYSSAC**, Attaché Principal, en qualité de Directrice Générale des Services ;

Vu l'arrêté municipal n°24/2023 du **10 février 2023** portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice de fonctionnaires titulaires de la commune ;

Vu l'arrêté n°202603020036 du **2 mars 2026** portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Mairie de Fumel ;

Considérant que le Maire, peut pour le bon fonctionnement du service, déléguer tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, en application de l'article R 2122-10 du même CGCT ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au secrétaire général des services de la Mairie en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état-civil à **Madame Marie-Claire CRAYSSAC**, Directrice Générale des Services en position de détachement en qualité de titulaire, fonctionnaire de catégorie A, titularisée dans un emploi permanent du tableau des emplois de la commune de Fumel, conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 2

La présente délégation porte sur les objets suivants :

- délivrance des expéditions du registre de délibérations et des arrêtés municipaux ;
- certification matérielle et conforme de pièces et documents présentés à cet effet ;
- légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARRÊTÉ N° 202603230065 du 23 mars 2026



- correspondances et pièces diverses et signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ;
- signature des factures attestant du service fait ;
- signature des mandats émis par la commune ;
- signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- signature des conventions pour l'accueil des élèves stagiaires.

Article 3

Madame Marie-Claire CRAYSSAC est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Article 4

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Madame Marie-Claire CRAYSSAC** qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation, le Secrétaire Général ou Directrice Générale des Services » ou « Po/ » (par ordre) suivie de l'indication du nom du signataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°24/2023 du 10 février 2023 et n°202603020036 du 2 mars 2026 précités.

Article 6

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Agen.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 Mars 2026

Signature de l'intéressée :

Madame Marie-claire CRAYSSAC

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES